



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 19 Octobre 2022 Réunion par voie électronique

Présidence : M Joël MULLER

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

Rectificatif du PV du 13 JUIN 2022

- Après vérification, la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage constate que la situation du club du **FC KINGERSHEIM « 503962 »** a été analysée par la commission départementale de l'Alsace. Ce club possède une équipe Futsal D1 dont les obligations sont supérieures à celles de l'équipe sénior qui dispute un championnat de D1 Alsace. De ce fait la situation du club pour la saison 2021/2022 aurait dû être analysée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
- Les obligations pour ce niveau de compétition sont de 2 arbitres dont 1 arbitre futsal.
- Suite à cette erreur administrative, le club n'a pas été averti à la date du 30 septembre 2021 qu'il devait se mettre en règle pour le 31 Mars 2022 (modification de certaines dates du calendrier)
- Le club n'a pas été mis en infraction à l'analyse de la 1^{ère} situation des clubs et n'est pas apparu dans la liste des clubs en infraction pour la saison 2021/2022.
- Le club n'était pas dans le tableau final des clubs en infraction pour la saison 2021/2022.
- De ce fait la commission considère que le club ne peut pas être tenu pour responsable de cette erreur administrative et décide de ne pas le mettre en infraction pour la saison 2021/2022.
- Le club est susceptible d'être en 1^{ère} année d'infraction pour la saison 2022/2023, avec un arbitre futsal manquant. Il a la possibilité de se mettre en règle en formant cet arbitre futsal avant le 28 février 2023.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulles ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Joël MULLER